

Séance du 21 septembre 2006

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole JANNIN. Tous les conseillers sont présents sauf Mesdames Audrey CAPRANI et Henriette HENRIOT-COLIN, absentes. Monsieur Bernard DUCOULOUX est secrétaire de séance.

1. date du début de fonctionnement du SIVOS

Le SIVOS de Mamirolle-Le Gratteris-La Chevillotte créé par arrêté préfectoral du 6 juillet 2006 n'est pas en capacité d'exercer ses missions actuellement, en conséquence, le Conseil Municipal décide de reporter au 1er janvier 2007 la date d'effet de l'arrêté de création de ce syndicat.

Aussi, au 1er janvier 2007, les communes de Mamirolle, Le Gratteris et La Chevillotte transféreront la totalité de la compétence scolaire au SIVOS, notamment le transfert du personnel (ATSEM, secrétariat), le transfert des contrats en cours et les établissements des procès verbaux de mise à disposition des biens au profit du SIVOS conformément à l'article L 5211-5 du CGCT.

pour : 6 contre : 0 abstention : 0

2. indemnités de conseil 2005

Le Conseil Municipal décide de demander le concours du receveur municipal et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour la période du 1er mars 2005 au 30 juin 2005.

Cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Jacques REYNOARD, receveur municipal.

Le Conseil Municipal décide également de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires 2005 pour un montant de 30.49 €.

pour : 6 contre : 0 abstentions : 0

3. indemnités de conseil 2005-2006

Le Conseil Municipal décide de demander le concours du receveur municipal et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 1er juillet 2005.

Cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité et sera attribuée à Monsieur Norbert KOEBELE, receveur municipal.

Le Conseil Municipal décide également de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires à compter de 2006 pour un montant de 30.49 €.

pour : 6 contre : 0 abstention : 0

4. CAGB : convention OM

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur le projet de convention à savoir entre autre : la commune s'engage à porter à la connaissance de la Direction des Déchets de la CAGB toutes les informations relatives aux mouvements de population ayant une incidence sur la tenue du fichier Usagers de la REOM. La CAGB s'engage à rembourser à la commune les frais inhérents à cette prestation par une somme forfaitaire de 0.50 € par habitant par an, résultant du dernier recensement connu.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention qui prend effet au 1er janvier 2006.

pour : 6 contre : 0 abstention : 0

5. vente de terrain à Monsieur SAUVAGEOT

Par délibération prise le 17 août 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour céder à Monsieur SAUVAGEOT, domicilié 6 rue du Vernois, une parcelle de 2 ares pour 52 € par m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de vendre à Monsieur SAUVAGEOT 2 ares de terrain communal longeant sa parcelle au prix de 52 € par m², les frais de géomètre restant à sa charge, et autorise le maire à signer tout acte correspondant à cette transaction.

pour : 6 contre : 0 abstention : 0

6. vente de terrain supplémentaire

Par courrier daté du 30 août 2006, Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT domicilié 6 rue du Vernois, demande la possibilité d'acquérir 2 ares supplémentaires de terrain communal longeant sa parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe à l'unanimité pour céder à Monsieur SAUVAGEOT une parcelle d'environ 1a 30ca (bornage à charge de l'acquéreur), au prix de 60 € le m².

pour : 6 contre : 0 abstention : 0

7. vente de terrain au Conseil Général

Pour corriger un oubli dans le calcul des superficies concernant la parcelle ZA 127 "Grands Champs des Planches", d'une superficie de 0a 85ca, il convient d'annuler les délibérations prises les 30/01/2003 et 20/03/2003, qui ont été acceptées pour une superficie de 24a 55ca pour un montant de 695 €, et d'apporter la correction suivante : 25a 40ca pour un montant de 695 € dans les conditions énoncées dans le projet d'acte de Maître MARCONOT.

pour : 6 contre : 0 abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- vente de bois : les parcelles 18.19.20 et 21 ont été vendues à la scierie MOYSE pour la somme de 1175 €.
- Des délits mineurs de plus en plus fréquents comme des branches de jeunes arbres et arbustes cassées, des fleurs décapitées, des tags sur les plaques de rue, etc, et qui allaient en s'aggravant, n'avaient jusqu'alors pas déclenché d'actions de la part de la municipalité. Dernièrement, les façades de la mairie ont été tachées par des jets de pommes et de noix vertes (une cinquantaine d'impacts), ce qui constitue un acte de vandalisme. Cet acte a fait l'objet d'une main courante à la gendarmerie de Bouclans, et dorénavant, il sera procédé de même pour chaque délit constaté, avec réparation financière du contrevenant ou de sa famille.
Le Conseil Municipal demande aux parents de bien vouloir sensibiliser leurs enfants à ce type de problème qui ne devrait pas exister dans un village que beaucoup de gens jugent tranquille.

Vu pour être affiché le 22 septembre 2006, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Le Gratteris, le 22 septembre 2006

(Sceau de la mairie)

Le Maire,
Nicole JANNIN